

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 313

présenté par

Mme Guittet, M. Juanico, Mme Romagnan, M. Premat, M. Boudié, Mme Laclais,  
M. Philippe Baumel, Mme Le Dain, Mme Martinel, Mme Bouziane-Laroussi, M. Hammadi,  
M. Bui, Mme Gourjade, M. Cherki, Mme Récalde, Mme Chabanne, M. Buisine, Mme Dessus,  
M. Aylagas, Mme Khirouni, M. Marsac, Mme Tallard et M. Mennucci

**ARTICLE 11**

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« et du sérieux de sa participation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 11 du projet de loi propose de conditionner la délivrance de la carte pluriannuelle à l'assiduité et au sérieux avec lesquels l'étranger aura participé aux formations prescrites par l'État dans le cadre du parcours individualisé d'intégration.

Cet amendement vise à supprimer la notion du « sérieux de sa participation » dont les éléments d'appréciation ne peuvent être définis.